

MINISTÈRE DES FINANCES

Plan annuel d'accessibilité

2012-2013

Table des matières

Introduction	1
Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012	2
Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012.....	3
Services à la clientèle	3
Règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI)	4
Information et communications	6
Emploi	6
Milieu bâti.....	8
Approvisionnement	8
Autres.....	9
Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013 et par la suite	10
Services à la clientèle	10
Règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI)	11
Information et communications	12
Emploi	13
Milieu bâti.....	14
Approvisionnement	14
Formation en matière d'accessibilité	15
Autres.....	15
Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques	16
Lexique de termes et de sigles	20
Renseignements	21

Introduction

Chaque année, la fonction publique de l'Ontario (FPO) indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Chaque ministère participe à cette initiative en élaborant son plan annuel d'accessibilité, comme l'exige la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO).

La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO) constitue la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Transport
- Milieu bâti

Cette année, les plans d'accessibilité doivent également tenir compte du règlement intitulé [Normes d'accessibilité intégrées](#) (NAI) édicté en juin 2011 en vertu de la LAPHO. Ces normes exigent que la FPO établisse un plan pluriannuel d'accessibilité pour prévenir et supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Le [plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO](#) a été publié le 1^{er} janvier 2012. Il contient une déclaration de l'engagement de la FPO à faire preuve de leadership en matière d'accessibilité :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Se fondant sur la déclaration d'engagement de la FPO, sur le plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO et sur le plan d'accessibilité de 2011-2012 du ministère, le nouveau plan d'accessibilité de 2012-2013 continuera à faire progresser le ministère des Finances et la FPO en fonction de l'objectif de faire preuve de leadership pour rendre la province accessible à tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Le présent plan d'accessibilité décrit les mesures prises par le gouvernement en vue d'améliorer les possibilités pour les personnes handicapées.

On peut obtenir les plans d'accessibilité des autres ministères en cliquant sur [Ontario.ca](#).

Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012

Le gouvernement de l'Ontario déploie des efforts pour faire de l'Ontario une province accessible d'ici 2025.

Depuis 2001, la FPO se conforme aux exigences de la LPHO et élabore un plan annuel d'accessibilité, qui est mis à la disposition du public sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Au cours des dix dernières années, le ministère des Finances a continué de faire des progrès en vue d'améliorer son accessibilité. Voici certaines des initiatives qui ont été prises :

- Au cours du processus d'élaboration des budgets de l'Ontario de 2011 et 2012, 30 des consultations prébudgétaires à l'échelle de la province ont été effectuées sous forme d'assemblées publiques virtuelles, ce qui a permis la participation en ligne des citoyens qui auraient eu de la difficulté à se déplacer pour assister aux assemblées. Au total, 371 187 personnes ont pris part à ces assemblées publiques virtuelles en Ontario.
- En 2010, le ministère a ajouté la catégorie diversité à son programme Prix Stella.
- En 2009, le ministère a organisé une foire de l'accessibilité à Oshawa. Plus de 100 employés y ont participé.
- En 2008, le ministère a organisé un forum sur la valeur des différences, auquel ont participé plus de 400 employés à l'échelle de la province.
- En 2008, le ministère a produit une vidéo sur la diversité, qui sert de ressource pour le Bureau de la diversité de la FPO et qui est mise à la disposition de tous les ministères. Jusqu'à présent, plus de 2 000 employés de la FPO ont regardé la vidéo. On a aussi projeté cette vidéo lors de divers forums, tels que la réunion de l'équipe de l'orientation des services relatifs aux ressources humaines.

- En 2006, le ministère s'est assuré qu'un numéro ATS (sans frais d'interurbain) était indiqué dans la section de son site Internet où se trouvent les coordonnées du ministère.
- En 2004, on a rénové l'entrée de l'édifice Michael Starr du ministère, situé au 33, rue King Ouest à Oshawa. On a repavé les trottoirs entourant l'édifice. On a aussi ajouté des rampes et installé des bancs et des tables accessibles pour que tout le monde puisse avoir accès à l'édifice et aux espaces communs extérieurs.
- En 2003, le ministère a formé un groupe de travail sur la planification de l'accessibilité chargé de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre pour que les aires d'accueil des bureaux soient davantage conformes à la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Au printemps 2004, les aires d'accueil des bureaux de la Direction des ressources humaines à Toronto et Oshawa étaient accessibles en fauteuil roulant.

En 2011-2012, le gouvernement a continué de se conformer au [règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#). Il a également commencé à mettre en œuvre des initiatives visant à satisfaire certaines des exigences du [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#) dans les domaines de l'emploi, de l'information et des communications, du transport et de l'approvisionnement. Le gouvernement continue de mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accessibilité dans d'autres domaines, comme le milieu bâti.

Voici un résumé des initiatives prises par le [ministère des Finances](#) et l'ancien [ministère du Revenu](#) l'année dernière, à la suite de leurs plans d'accessibilité de 2011-2012. Le ministère du Revenu a été intégré au ministère des Finances en octobre 2011. Le ministère des Finances fournira donc des renseignements sur les réalisations des deux ministères par rapport aux engagements pris.

Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012

Services à la clientèle

- En 2011-2012, le ministère des Finances a continué de se conformer aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, au Règlement de l'Ontario 429/07 pris en application de la LAPHO et aux exigences pertinentes du règlement

intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI), Règlement de l'Ontario 191/11, qui est entré en vigueur en juin 2011.

- Le ministère a déposé auprès du Bureau de la diversité de la FPO une attestation de garantie d'observation du règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et de la première série d'exigences du règlement NAI qui sont entrées en vigueur en janvier 2012.
- Depuis 2010, le ministère a un processus de rétroaction accessible sur son site Internet pour répondre aux demandes de renseignements et aux suggestions du public reçues par courrier, courriel ou téléphone (y compris ATS). Jusqu'à présent, aucune rétroaction n'a été reçue par l'un de ces moyens.

Règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI)

Politiques en matière d'accessibilité

- Le ministère a affiché de l'information à l'intention du public sur son site Internet, dont les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et les mesures à prendre en cas de perturbation temporaire du service ou se produisant dans les installations. Des guides pour la création de documents dans des supports de substitution sont également à la disposition des employés sur son site intranet.

Plans d'accessibilité

- Le plan d'accessibilité de 2012-2013 du ministère des Finances est un plan pluriannuel à l'intention du public qui décrit la vision du ministère et la façon dont il entend supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations

- Le ministère fournit des liens vers le site Web de Gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ce site renferme des directives, des outils, des ressources et des listes de vérification pour l'approvisionnement qui englobent de l'information accessible.

Guichets libre-service

- Le ministère sait que s'il fait l'acquisition de kiosques, il devra prendre en compte les options d'accessibilité à l'égard de ceux-ci.

Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence et la sécurité publique

- Le ministère a fait en sorte que les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence soient disponibles dans des supports de substitution. Il s'agit notamment du manuel sur les procédures de sécurité et les mesures d'urgence du bureau (Office Security and Emergency Procedures Manual) et des annexes portant sur des endroits précis.
- Le ministère a préparé des affiches bilingues dans des supports de substitution qui, en cas d'évacuation, doivent être posées sur les portes des bureaux pour aviser les membres du personnel et du public qu'ils ne peuvent entrer dans l'édifice. En situation d'urgence, ces affiches seront posées par une personne (chef, employé ou gardien) désignée dans le Plan de continuité des opérations pour les installations ou dans le manuel sur les procédures de sécurité et les mesures d'urgence du bureau.
- Les employés du ministère travaillent à deux endroits principaux, soit au 33, rue King Ouest à Oshawa (édifice Michael Starr) et au 95, rue Grosvenor/7 Queen's Park Crescent à Toronto (édifice Frost). Les gardiens de sécurité de l'édifice Michael Starr et du détachement de Queen's Park de la Police provinciale de l'Ontario à l'édifice Frost ont suivi le module de formation « May I Help You? » pour les aider à communiquer avec les personnes handicapées.
- Pendant la Semaine de la sécurité civile du 7 mai 2012, le ministère a fait la promotion, auprès des employés, du Guide de préparation à une urgence du gouvernement fédéral.

Nouveaux sites Internet et intranet

- Le ministère a fait part des exigences des nouvelles Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) à tous les webmestres et coordonnateurs de sites Web.
- Le ministère maintient un tableau des sites et des pages Web qui ont été créés ou considérablement modifiés afin d'assurer la conformité au règlement NAI.
- Le ministère continue d'examiner ses sites intranet pour en déterminer l'utilité et déploie des efforts pour que tous les sites modifiés se conforment aux nouvelles normes du règlement NAI.

Gestion des situations d'urgence sur le lieu de travail

- Le ministère a un processus en place pour les employés ayant besoin d'aide en cas d'évacuation. L'employé et son chef élaborent ensemble un plan pour que l'employé puisse être avisé ou recevoir de l'aide en fonction de ses besoins particuliers. Le chef fournit à la personne responsable des interventions en cas d'urgence de l'édifice le nom des personnes ayant besoin d'aide.

- À la suite d'une évacuation ou d'un exercice d'évacuation, des notes de service sont transmises aux membres du personnel pour leur rappeler l'aide offerte en cas d'évacuation. Le processus est aussi affiché sur le site intranet de l'Unité de la gestion des services de sécurité et des situations d'urgence.
- Une activité de formation et de sensibilisation a été organisée lors de la Semaine de la sécurité civile de mai 2012. On a fait notamment la promotion de la planification en vue des situations d'urgence pour les personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers.
- En mai 2012, le ministère a fourni à tous ses bureaux le Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers.
- Des séances d'information sur l'intervention en cas d'urgence ont été organisées pour tous les nouveaux employés des différents édifices.

Information et communications

- Le ministère s'est assuré que les personnes handicapées ont le même accès que quiconque à l'information et sont en mesure de participer aux consultations en ligne.
- Le ministère s'est assuré que les assemblées et les événements publics qu'il parraine sont accessibles.
- Le ministère s'est assuré qu'il était en mesure de fournir, sur demande, du soutien en matière de communications, des publications et de l'information au public en divers formats accessibles, d'une manière qui tient compte des besoins de la personne en raison de son handicap.
- En vue de sensibiliser davantage les employés, le ministère a affiché de l'information sur son site intranet au sujet de la disponibilité de vidéos sur l'accessibilité expliquant la façon de créer des documents accessibles et indiquant quand et comment utiliser des documents en format de document portable (PDF).
- Le ministère a incité les webmestres à se tenir au courant des nouveautés en matière d'accessibilité ainsi que des normes et directives relatives à l'accessibilité des sites Internet et intranet, par l'entremise du comité des coordonnateurs de sites Web.

Emploi

- Le ministère a travaillé en collaboration avec la Direction de la gestion stratégique des ressources humaines, les centres de recrutement de la FPO et les services aux cadres de la FPO pour s'assurer qu'il n'y a aucun obstacle pour

les personnes handicapées dans les politiques, les processus, les pratiques ou les outils en matière d'emploi. On a entre autres passé en revue toutes les nouvelles descriptions de travail et offres d'emploi pour s'assurer de leur conformité aux exigences de la LPHO, de la LAPHO, du règlement NAI et du Code des droits de la personne de l'Ontario.

- Au moyen de la formation et de communications internes, le ministère a aussi sensibilisé davantage les chefs aux exigences de la LPHO et de la LAPHO à respecter au cours du processus de recrutement et d'embauche. Cette sensibilisation ne s'est pas limitée aux questions entourant les personnes handicapées, mais a porté sur tous les motifs indiqués dans le Code des droits de la personne de l'Ontario.
- Le ministère a continué de s'assurer que les chefs ont reçu la formation obligatoire sur l'adaptation des emplois et que toutes les possibilités d'apprentissage sont accessibles.
- Dans le cadre du programme d'orientation du ministère, on a demandé aux nouveaux employés de consulter la page portant sur l'accessibilité du site Web du ministère. Cette page renferme des liens vers les exigences du règlement NAI.
- Le ministère a pris des arrangements pour que l'ergonomie des espaces de travail des employés soit évaluée sur demande.
- Pour la deuxième année, le ministère a intégré les engagements à l'égard de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité aux plans de rendement de la haute direction.
- Les employés du ministère ont été incités à participer au Programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité du ministère, et 43 employés de groupes sous-représentés ont été jumelés à des dirigeants partenaires de mentorat.
- Le ministère a élaboré sa première stratégie de diversité et d'inclusion en collaboration avec le Comité consultatif de la diversité et de l'inclusion. Cette stratégie a été présentée à la haute direction du ministère avant d'être communiquée à tous les employés.
- En juin 2012, 94 % des employés du ministère avaient reçu une formation sur le projet de loi 168 (vue d'ensemble) et 93 % sur la Politique de prévention de la discrimination et du harcèlement au travail de la FPO et la Politique de prévention de la violence au travail.
- En juillet 2012, environ 480 employés du ministère avaient terminé les modules « May I Help You? » et 67 employés avaient participé à la formation sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.

Milieu bâti

Le ministère des Finances s'est engagé à faire en sorte qu'il soit plus facile d'entrer dans ses immeubles, d'en sortir et de circuler autour de ceux-ci.

- Le ministère a travaillé en étroite collaboration avec le gérant de l'édifice du 33, rue King Ouest, à Oshawa, et des consultants de celui-ci, à la réalisation d'une étude sur l'accessibilité de l'édifice.
- Le ministère s'est assuré que tous les projets de réaménagement des installations se conformaient aux normes d'accessibilité au milieu bâti de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Le ministère a fait tout en son pouvoir pour que les travaux effectués entraînent le moins de perturbations possibles pour le public desservi tout en veillant à la sécurité de son personnel et de ses activités.
- Le ministère a aussi procédé à un regroupement et un réaménagement au sein du Bureau fiscal de Toronto pour que les normes d'accessibilité soient respectées.
- L'Unité de la gestion des installations du ministère a consulté les chefs et les employés qui avaient des problèmes liés à l'accessibilité pour trouver des solutions répondant à leurs besoins.

Approvisionnement

- Des ressources pour l'approvisionnement accessible ont été affichées à l'intention des employés sur le site intranet de la Direction de la planification ministérielle et des finances.
- Le ministère a incité les employés à se servir, dans le cadre du processus d'approbation de l'approvisionnement, de la liste de vérification pour respecter les exigences d'accessibilité lors des approvisionnements, qui a été dressée par Gestion de la chaîne d'approvisionnement de la FPO.
- Chaque fois que le ministère des Finances a fourni de l'aide en matière d'approvisionnement en 2011-2012, il a transmis sa liste de vérification des documents liés à l'approvisionnement, qui renferme un lien direct vers les exigences de la LPHO.

Autres

- Plusieurs divisions du ministère ont ajouté une catégorie diversité et inclusion à leurs programmes de prix d'excellence.
- Le sous-ministre a nommé un représentant du ministère au sein du Conseil consultatif de la FPO en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013 et par la suite

Notre déclaration d'engagement :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Cette année, le plan d'accessibilité du ministère des Finances met l'accent sur cinq domaines. Pour faire preuve de leadership en matière d'accessibilité, le ministère a prévu d'entreprendre les activités décrites ci-dessous. À tout le moins, ces initiatives favoriseront la conformité aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en vigueur et aux normes d'accessibilité intégrées édictées en vertu de la LAPHO, ainsi que dans d'autres domaines.

- Information et communications
- Emploi
- Milieu bâti
- Approvisionnement
- Formation en matière d'accessibilité

Services à la clientèle

Le ministère des Finances s'est engagé à fournir des biens et des services accessibles aux personnes handicapées. Celles-ci reçoivent donc des biens et des services en temps opportun et selon les mêmes normes de qualité que quiconque.

- En 2012-2013, le ministère des Finances continuera de se conformer aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, au Règlement de l'Ontario 429/07 pris en application de la LAPHO et aux exigences pertinentes du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI), Règlement de l'Ontario 191/11, qui est entré en vigueur en juin 2011.
- Le ministère des Finances continuera d'offrir un processus de rétroaction accessible sur son site Internet pour répondre aux demandes de renseignements et aux suggestions du public reçues par courrier, courriel ou téléphone.

Règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI)

Politiques en matière d'accessibilité

- Le ministère continuera de s'assurer que les chefs et les employés connaissent la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et qu'ils tiennent compte des besoins de la personne lorsqu'ils fournissent des services à la clientèle à une personne handicapée.

Plans d'accessibilité

- Le ministère continuera d'appuyer le plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO jusqu'en 2025. Ce plan décrit la vision du gouvernement et les mesures prévues pour supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité.

Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations

- Le ministère s'assurera que les nouveaux employés reçoivent une formation sur la façon de fournir des biens et des services à des personnes handicapées, dès que possible après leur entrée en fonction.

Guichets libre-service

- Si le ministère fait l'acquisition de guichets libre-service, il s'assurera de prendre en compte les options d'accessibilité à l'égard de ces guichets.

Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence et la sécurité publique

- Le ministère a mis sur pied, à l'intention de tous les employés, deux nouveaux cours en ligne sur les procédures en cas d'urgence et la sensibilisation à la sécurité. Ces deux cours sont conformes à la LAPHO et fournissent de l'information sur ce qu'il faut faire, en cas d'urgence, en ce qui a trait aux personnes handicapées.
- Le ministère discutera de l'information sur l'intervention en cas d'urgence axée sur l'accessibilité lors des réunions trimestrielles tenues avec les responsables des interventions en cas d'urgence des édifices.
- Le ministère continuera d'appuyer la sensibilisation à l'accessibilité et les pratiques exemplaires relativement aux procédures, aux plans et aux communications liés à la gestion des situations d'urgence.

Nouveaux site Internet et intranet

- Le Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les organismes centraux coordonnera une évaluation de la conformité et l'établissement d'un tableau de mesures correctives pour tous les sites Web du

ministère afin de s'assurer qu'ils se conforment à la LAPHO dans les délais prescrits.

Gestion des situations d'urgence sur le lieu de travail

- Le ministère continuera de travailler avec les chefs pour s'assurer que les employés handicapés reçoivent de l'aide en cas d'évacuation d'urgence, si nécessaire.
- Le ministère continuera de s'assurer que les nouveaux chefs connaissent l'initiative ayant trait aux renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence pour les employés handicapés.
- Dans le cadre du processus d'orientation du ministère, les nouveaux employés continueront d'être informés du fait qu'ils peuvent obtenir, au besoin, de l'aide en cas d'évacuation d'urgence.
- Pour s'acquitter de son obligation de conserver des plans d'adaptation individualisés et documentés, le ministère documentera, au besoin, les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence pour chaque employé.

Information et communications

Le ministère des Finances s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles pour les personnes handicapées. L'information que nous fournissons et la façon dont nous communiquons sont essentielles à la prestation de nos programmes et services au public.

- Le ministère continuera d'effectuer des consultations prébudgétaires sous forme d'assemblées publiques virtuelles pour permettre la participation en ligne des citoyens qui auraient eu de la difficulté à se déplacer pour assister aux assemblées.
- Le ministère s'assurera que, lors des grandes assemblées publiques, des mesures d'adaptation sont fournies sur demande aux personnes handicapées.
- Le ministère continuera de s'assurer que son site Web public respecte les normes d'accessibilité.
- Le ministère continuera de se conformer aux lignes directrices et aux procédures pour répondre aux demandes de publications et d'information en format accessible, de la part du public.
- Le ministère incitera le personnel à regarder les vidéos de formation en ligne de la FPO sur la création de documents en PDF et en Word accessibles et sur d'autres sujets relatifs au règlement NAI.

- Le ministère continuera d'inciter les employés à tenir compte de l'accessibilité lors de la préparation de documents de communication pour s'assurer que les produits sont accessibles.

Emploi

Le ministère des Finances s'est engagé à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de maintenir en poste les personnes handicapées talentueuses. Les personnes handicapées qui travaillent pour la FPO savent qu'elles peuvent participer pleinement et valablement aux services et aux emplois.

- À compter de 2013, le ministère se conformera aux exigences relatives à l'emploi du règlement NAI (p. ex., les articles 22 à 24 sur le recrutement, les articles 25, 26 et 28 sur les mesures d'adaptation pour les employés, l'article 29 sur le retour au travail des employés, et les articles 30 à 32 sur la gestion du rendement, le perfectionnement et la réaffectation).
- Le ministère s'assurera, en collaboration avec les centres de recrutement de la FPO et les services aux cadres de la FPO, qu'on offre à tous les candidats des mesures d'adaptation durant le processus de recrutement et qu'on les leur fournit sur demande.
- Le ministère élaborera et instaurera un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés.
- Le ministère fournira aux employés handicapés les mesures d'adaptation nécessaires pour faire leur travail, dont des appareils ou accessoires fonctionnels, des aides à la communication et des évaluations de l'ergonomie de leur espace de travail.
- Le ministère respectera le processus de retour au travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail.
- Le ministère tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation en ce qui a trait à la gestion du rendement, au perfectionnement et à la réaffectation, ou à tout changement lié à l'emploi.

Milieu bâti

Le ministère des Finances s'est engagé à faire en sorte qu'il soit plus facile d'entrer dans les édifices Michael Starr et Frost ainsi que dans les sept autres emplacements de la province où le ministère a des bureaux, d'en sortir et de circuler autour de ceux-ci.

- Le ministère s'assurera que tous les emplacements où il a des bureaux se conforment aux normes d'accessibilité au milieu bâti de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Le ministère a fait tout en son pouvoir pour que les travaux visant à regrouper dans l'édifice Michael Starr les bureaux du 2, rue Simcoe Sud et du 40, rue King Ouest d'ici décembre 2012 causent le moins de perturbations possibles au public qu'il sert tout en assurant la sécurité de ses employés et de ses activités.
- Lors du réaménagement de l'espace, le ministère aura recours à un plan commun, tenant compte des besoins et des options en matière d'accessibilité, pour faire en sorte qu'il soit plus ouvert et plus accessible pour les employés.
- Les salles de conférence seront reliées à des corridors communs plus près des ascenseurs pour faciliter l'accès des employés.

Approvisionnement

Le ministère des Finances s'est engagé à tenir compte de l'accessibilité dans ses processus d'approvisionnement.

- Le ministère continuera de sensibiliser davantage les gens à l'approvisionnement accessible au sein de la FPO par différents moyens, dont le site intranet, des messages par courriel aux employés, le bulletin sur le contrôle financier, ainsi que des présentations faites devant son Comité consultatif de la diversité et lors du forum sur les pratiques financières du ministère.
- Le ministère continuera de prendre en compte les critères et options d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible. Si ce n'est pas possible, une explication sera fournie dans le dossier de l'approvisionnement.
- Le ministère continuera d'offrir des mesures d'adaptation à tous les fournisseurs handicapés, sur demande, pour s'assurer que le processus de demandes de propositions ne crée pas d'obstacles pour ces derniers.
- Les exigences en matière d'accessibilité seront incluses dans les demandes de propositions du ministère pour l'acquisition de biens, de services ou d'installations.

- Le ministère utilisera le texte standard pour l'accessibilité fourni sur le site Web de Gestion de la chaîne d'approvisionnement, à la section portant sur les outils et les modèles.

Formation en matière d'accessibilité

Le ministère des Finances s'est engagé à intégrer la formation en matière d'accessibilité à son processus d'élaboration des plans d'apprentissage.

- Le ministère s'est engagé à faire en sorte que les employés suivent une formation, appropriée selon leurs fonctions, sur les exigences du règlement NAI et du Code des droits de la personne en ce qui a trait aux personnes handicapées, aussitôt que possible en 2013.
- Le ministère, dans sa stratégie de diversité et d'inclusion de 2012-2013, recommande que chaque employé suive un cours sur la diversité, l'inclusion ou l'accessibilité au cours de l'année à venir.
- Une liste de cours pouvant être suivis en ligne ou en classe sera fournie à tous les employés. Cette liste englobera les modules « May I Help You? », les cours sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO, ainsi que des cours sur les documents en PDF et en Word et le règlement NAI.
- Le ministère conservera des registres indiquant les détails de la formation suivie par les employés, dont les dates et le genre de formation.

Autres

- Le sous-ministre continuera d'avoir un représentant du ministère nommé au sein du Conseil consultatif de la FPO en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.
- Le ministère continuera de collaborer avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario et le Bureau de la diversité de la FPO pour s'assurer que l'Ontario est toujours reconnu comme étant parmi les meilleurs employeurs en matière de diversité au Canada.

Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques

Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère des Finances continuera à passer en revue les initiatives gouvernementales, notamment les mesures législatives et les politiques, afin de repérer et de supprimer les obstacles.

Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2011-2012

Lois et règlements

Le ministère des Finances s'est engagé à passer en revue ses lois et règlements en vue de déceler tout obstacle potentiel à l'accessibilité.

- En 2011-2012, le ministère a passé en revue, en collaboration avec sa Direction des services juridiques, deux mesures législatives pour y déceler tout obstacle à l'accessibilité potentiel à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO. Une des lois passées en revue relevait du ministère des Finances et l'autre, de l'ancien ministère du Revenu.

Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2012-2013

Lois et règlements

- Selon son calendrier de révision des mesures législatives, le ministère aura passé en revue toutes les lois d'ici 2015 et toutes les mesures législatives d'ici 2020 en utilisant notamment l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO. D'ici la fin de 2013, le ministère passera en revue environ 20 lois pour y déceler tout obstacle à l'accessibilité potentiel à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.

Le Bureau de la diversité de la FPO et le ministère du Procureur général ont adopté une approche coordonnée pour continuer l'examen des lois et règlements dans l'ensemble du gouvernement en vue d'y déceler les obstacles à l'accessibilité. Au cours de la prochaine étape, l'examen portera sur les mesures législatives ayant un impact important et qui répondent à un des critères suivants :

- elles ont une incidence directe sur les personnes handicapées;
- elles prévoient la prestation de services ou de programmes qui ont une vaste application;
- elles fournissent des avantages ou des protections;
- elles ont une incidence sur un droit ou un devoir démocratique ou civique.

Cette étape sera complétée d'ici la fin de 2014. Le gouvernement a décidé de passer ces mesures législatives en revue parce que les changements apportés dans les domaines sur lesquelles elles portent devraient avoir la plus grande incidence pour les Ontariennes et les Ontariens ayant des besoins en matière d'accessibilité. Nous continuerons de faire le point sur cet examen dans notre plan annuel d'accessibilité.

Repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO

En 2011, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a mis en œuvre l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO. Il s'agit d'un outil analytique qui aide le personnel à intégrer des éléments d'inclusion à son travail grâce à une meilleure compréhension de la diversité et de l'accessibilité. Cet outil peut être utilisé au début d'un projet ou dans le cadre de l'examen des politiques, des programmes, des lois, des lignes directrices et des procédures. L'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO peut aider à repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité et à d'autres aspects de la diversité.

En 2011-2012, le ministère :

- A formé ses employés des unités chargées des politiques de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) sur l'utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.
- A organisé un atelier sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO à l'intention de ses employés d'Oshawa, lors du forum annuel sur la relève de la fonction publique de l'Ontario.
- A orienté la planification de rencontres avec des intervenants du secteur des régimes de retraite en utilisant l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO au sein de la Division des régimes de retraite de la CSFO pour le choix d'endroits accessibles et la préparation de présentations.
- A évalué, à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO, les services dispensés aux intervenants de la CSFO au sein de la Direction des politiques générales et des relations publiques de la CSFO dans le cadre de deux de ses projets de liaison avec les intervenants : un sondage sur le site Web et un sondage téléphonique.
- A mis à l'essai l'utilisation de l'Outil d'évaluation pour le recrutement des cadres de la FPO lors de deux concours lancés pour des postes de sous-ministres adjoints au sein du ministère des Finances.

À l'avenir, le ministère :

- Continuera d'inciter les employés à suivre la formation sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO de façon à l'intégrer à tous les aspects de leur travail.

- Entreprendra un examen exhaustif des plans de continuité des activités de la CSFO afin de les mettre à jour. Dans le cadre de cet examen, la CSFO présentera l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO et ses applications lors des présentations liées à ces plans faites dans ses directions et ses divisions.
- Demandera au Bureau du budget et du Conseil du Trésor de collaborer avec le Bureau de la diversité de la FPO en vue de prendre des mesures pour intégrer l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO dans les lignes directrices pour les présentations au Conseil du Trésor.

Lexique de termes et de sigles

FPO – fonction publique de l’Ontario

LAPHO – *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario*

LPHO – *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*

PPA - plan pluriannuel d’accessibilité

règlement NAI - règlement intitulé Normes d’accessibilité intégrées

WCAG - Règles pour l’accessibilité des contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines)

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère des Finances.

Renseignements généraux : 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)

Numéro ATS : 1 800 263-7776 (interurbains sans frais en Ontario)

Courriel : FinanceCommunications.fin@ontario.ca

Site Web du ministère : www.ontario.ca/finance

Rendez-vous au portail [Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2012

ISSN # 1708-3710

This document is available in English.